DELIBERATION N° 2022/182

Autorisation donnée au Maire à signer un contrat de prestation de services avec l'Association de Formation de Musiciens Intervenants (AFMI), pour la gestion de la salle de musique de la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer, ainsi que ses éventuels avenants - exercice 2022

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 mai 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 signé le 23 décembre 2016 et ses différents avenants,

VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, approuvant le budget principal 2022 de la Ville de Dumbéa.

VU la convention de financement de l'opération F17-CA « Plan Jeunesse de la Ville de Dumbéa » du 29 décembre 2020,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/055 du 28 mars 2022,

La commission municipale intitulée « Cohésion sociale, action éducative et citoyenneté », entendue en séance le 26 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:



ARTICLE 1er /

D'habiliter le Maire à signer le contrat de prestation de services, avec l'Association de Formation de Musiciens Intervenants (AFMI) pour la gestion de la salle de musique de la maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer et ses éventuels avenants, pour l'année 2022 dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant maximum d'un-million-sept-cent-mille (1 700 000 F.CFP) seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », au budget principal de la Ville de Dumbéa - exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 MAI 2022

Yoann LECOURIEUX

<u>DESTINATAIRES</u>: SAS SG **AFFICHAGE** DAF DCJS INTERESSEE TRESORIER PROVINCE SUD